



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0337

**ARRETE n° 23-AT-0337
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-0244**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de La Garenne
du 14/04/2023 au 28/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0244 en date du 29/03/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux sont plus long que prévu,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0244 du 29/03/2023, portant réglementation de la circulation 341 rue de La Garenne, sont prorogées jusqu'au 28/04/2023.

Article 2 : Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick PARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) t.payan@bouygues-es.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.